

ARRETE N°AP2022/66

15 MARS 2022

OBJET : Désignation des membres représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Technique

SECTION COURRIER

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité Technique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération CM2018/09/28/20 du conseil métropolitain du 28 septembre 2018 portant création du Comité Technique et fixant le nombre de représentants du personnel,

Vu l'arrêté n° AP2021/171 relatif à la désignation des membres représentants la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Technique,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du président n°2020/81 du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Manuel AESCHLIMANN, 8^{ème} vice-président,

Vu la démission des représentants du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le mandat du comité technique débute le 20 janvier 2022 jusqu'à la veille du renouvellement général des instances du dialogue social prévu à la suite des élections professionnelles de décembre 2022,

Considérant que le tirage au sort à désigné Mme Ketty DAS NEVES, Mme Stéphanie BARDOU, Mme Agathe CLARISSE, Mme Cécile SAVIN, Mme Laurène COLONGE, M. Sébastien NICOLI, M. Timothé POULAIN, M. Harald UEBERSCHAER, Mme Eva FRANGIAMONE, M. Eric WEIRAUCH, M. Fabien RAOUL et M. Pierre BRETAUDEAU représentants du personnel au Comité technique de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Mme Ketty DAS NEVES, Mme Stéphanie BARDOU, Mme Agathe CLARISSE, Mme Cécile SAVIN, Mme Laurène COLONGE, M. Sébastien NICOLI, M. Harald UEBERSCHAER, Mme Eva FRANGIAMONE, M. Eric WEIRAUCH et Mme Sandra CHOPIN se sont désistés,

Considérant que Mme Claire VIRENQUE, Mme Elodie OBERLAENDER et Mme Morgane PAUZIE ont accepté d'être membres du Comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 9 de l'arrêté n°AP2021/171 relatif à la désignation des membres représentants la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Technique est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Manuel AESCHLIMANN conserve le statut de Président du Comité Technique.

ARTICLE 3 : Monsieur Paul MOURIER et Monsieur Alexis HLUSZKO conservent la qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Technique.

ARTICLE 4 : Monsieur Christian MOUROUGANE et Madame Nathalie VAN SCHOOR conservent la qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Technique.

ARTICLE 5 : La composition du Comité Technique, pour les représentants de la Métropole du Grand Paris, est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Paul MOURIER	Mme Nathalie VAN SCHOOR
M. Alexis HLUSZKO	M. Christian MOUROUGANE

ARTICLE 7 : A compter du 20 janvier 2022, Monsieur Timothé POULAIN, Monsieur Fabien RAOUL et Monsieur Pierre BRETAUDEAU sont désignés représentants du personnel titulaires de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Technique.

ARTICLE 8 : A compter de cette même date, Madame Claire VIRENQUE, Madame Elodie OBERLAENDER et Madame Morgane PAUZIE sont désignées représentantes du personnel suppléantes de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Technique.

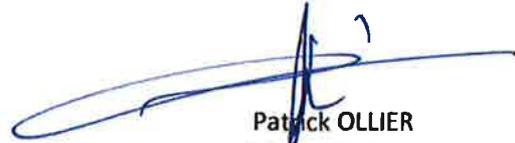
ARTICLE 9 : La composition du Comité Technique, pour les représentants du personnel, est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Timothé POULAIN	Madame Claire VIRENQUE
Monsieur Fabien RAOUL	Madame Elodie OBERLAENDER
Monsieur Pierre BRETAUDEAU	Madame Morgane PAUZIE

ARTICLE 10 : Le Président de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le **09 MARS 2022**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte et/ou de sa notification.



